

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00664

Numéro SIREN : 799 350 616

Nom ou dénomination : TACTEE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001734

TACTEE
Société par actions simplifiée au capital de 134 000 euros
3 rue de la Charbonnière – 69220 BELLEVILLE
799 350 616 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 MAI 2024

LES SOUSSIGNES :

- **La société AD-QUAT**, titulaire de 28.000 actions de la Société,
- **Monsieur Philippe PLANA**, titulaire de 106.000 actions de la Société,

Détenant ensemble 134.000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée TACTEE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société TACTEE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 28.000 euros par voie de rachat de 28.000 actions,
- Modalités et condition suspensive de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir constaté que le capital social a été entièrement libéré et connaissance prise du rapport du Président, décident à l'unanimité de réduire le capital de 28.000 euros, pour le ramener de 134.000 euros à 106.000 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 28.000 actions, de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix global, arrêté d'un commun accord, de 312.246 euros, soit environ 11,151 euros par action, appartenant à la société AD-QUAT.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 284.246 euros, sera imputé :

- à hauteur de 141.000 euros sur le compte « Autres Réserves », ramené ainsi à 0,
- à hauteur de 2.800 euros sur le compte « Réserve Légale », ramené ainsi à 10.600 euros ; la réserve légale restant entièrement dotée,
- et le solde, soit 140.446 euros, sur le compte « Report à nouveau créditeur », ramené ainsi à 121.661 euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cependant, la présente décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE dans le délai d'opposition des créanciers de vingt jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE, prévu par les articles L. 225-205 al.1 et R. 225-152 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 28.000 actions appartenant à la société AD-QUAT ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décident à l'unanimité de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la façon suivante :

Article 6 – Apports

(...)

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 6 mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 28.000 euros, pour être ramené de 134.000 à 106.000 euros par rachat et annulation de 28.000 actions »

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à CENT SIX MILLE EUROS (106.000 €)

Il est divisé en 106.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie ».

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des 28.000 actions appartenant à la société AD-QUAT, de payer le prix

comptant et de constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

** **
**

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Philippe Plana
Président et Associé

La société AD-QUAT
Associée
Représentée par M. Patrick PLANA